

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi relatif à la séparation de la paroisse de Tremeloo et des hameaux qui en dépendent, de la commune de Werchter.

MESSIEURS,

Par une requête adressée au Roi, le 4 juin 1836, un grand nombre d'habitants de la paroisse de Tremeloo, faisant actuellement partie de la commune de Werchter, province de Brabant, réclament l'érection des sept hameaux qui composent cette paroisse, en commune séparée et indépendante. Le 5 du même mois, les notables de Werchter ont adressé à Sa Majesté une requête aux mêmes fins.

La séparation projetée est motivée principalement sur les entraves que les débordements annuels de la Dyle, du Demer et de la Laeke apportent aux communications entre les divers hameaux susmentionnés et le siège de l'administration communale de Werchter. En effet, les inondations rendent ces communications difficiles et même dangereuses pendant plusieurs mois de l'année.

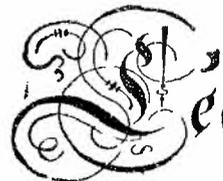
Les diverses autorités administratives qui ont été consultées sur ces requêtes, le conseil communal de Werchter et le conseil provincial du Brabant, ont émis unanimement l'avis qu'il y a lieu d'y faire droit.

La paroisse de Tremeloo compte une population de 1442 âmes, possède une église, un presbytère, une école. Elle peut pourvoir avec facilité à ses dépenses administratives futures. La rivière la *Laeke*, qui la sépare de la commune de Werchter, lui forme de ce côté une limite naturelle.

Sous ces divers rapports, la demande dont il s'agit me paraît mériter d'être prise en considération, et en conséquence je crois devoir vous présenter un projet de loi autorisant la séparation réclamée.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,
DE THIEUX.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

De commun accord avec les Chambres, nous avons ordonné et nous décrétons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La paroisse de Tremeloo et les hameaux qui en dépendent, sont détachés de la commune de Werchter et érigés en commune nouvelle, sous le nom de commune de Tremeloo, conformément au plan ci-annexé; la rivière la *Laeke*, formera la limite séparative desdites communes.

Mondons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 11 avril 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi.

*Le ministre de l'intérieur, et des
affaires étrangères,*

DE THEUX.